

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 – N° 2020/878 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE**1.1 Identificateur de produit****VIDONET sp**

UFI: N0QK-JQ6T-M10K-SJJN

1.2 Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisation déconseillées**NETTOYANT DESODORISANT DESINFECTANT**

Catégorie d'usager principal :

Produit destiné à un usage strictement professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité**Laboratoires ROCHEX**

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54

fds@laboratoires-rochex.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Société/Organisme : N° ORFILA (INRS)

+33 (0)1.45.42.59.59 - <http://www.centre-antipoison.net>**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange :**Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :Skin corr.1B - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Eye Dam. 1 – H318 provoque de graves lésions des yeux
Aquatic acute 1 - H400 Très toxique pour les organismes aquatiques,
Aquatic chronic 3 – H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme**2.2 Eléments d'étiquetage :**

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Le mélange est un détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :Mention d'avertissement : **DANGER****Matière active biocide** : Chlorure de didécyldiméthylammonium [7173-51-5] – 4.8% p/p soit 5.3% p/p en substance technique - TP2/TP4**Mention de danger :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Très toxique pour les organismes aquatiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

Tenir éloigné de la portée des enfants

Eviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eliminer le contenu et le récipient comme un déchet dangereux.

Phrases EUH (CLP)

EUH 701 – Corrosif pour les voies respiratoires

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1\%$ présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges :

Composition :

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) du mélange	Classement CLP	Facteur M/
Chlorure de didécyldiméthyl ammonium (1)	230-525-2 7173-51-5 Non applicable (biocide)	5 à 10%	Acute Tox 4 (orale)-H302 Skin Corr. 1A- H314 Aquatic Acute 1-H400 Aquatic chronic 2-H411	ATE = 238 mg/kg BW Facteur M :10 Facteur M :1
Deceth-8 (1)	Non applicable (polymère) 26183-52-8 Non applicable (polymère)	3 à 5%	Acute Tox 4 (orale)-H302 Eye Dam. 1 - H318	-
Propan-2-ol (1) (2)	200-661-7 67-63-0 01-2119457558-25	1 à 3%	Flam. Liq. 2 – H225 Eye Irrit. 2 – H319 STOT SE 3 – H336	-
Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium (1)	423-270-5 164462-16-2 Non applicable	1 à 3%	Met Corr. 1 – H290	-

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Limites de Concentration Spécifique	Estimation Toxicité Aigüe
Chlorure de didécyldiméthyl ammonium (1)	230-525-2 7173-51-5 Non applicable (biocide)	-	ATE = 238 mg/kg BW

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

Informations complémentaires : Pour le texte intégral des mentions H, voir RUBRIQUE 16.

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre et le maintenir dans une position où il peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un médecin spécialiste.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Aucune donnée n'est disponible

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Aucune donnée n'est disponible

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Produit ininflammable

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse résistant à l'alcool, poudre sèche ou dioxyde de carbone

Agents d'extinction non appropriés :

Ne pas utiliser de jet d'eau fort

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé (oxydes, gaz toxiques). Ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseil aux pompiers

Porter des vêtements appropriés incluant gants, appareil de protection des yeux et du visage ainsi qu'un appareil respiratoire autonome.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Prévoir une ventilation suffisante. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 et suivre les précautions décrites dans cette fiche de données de sécurité pour manipuler sans danger.

Pour les secouristes :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration du produit pur dans les égouts ou cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Autres informations :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Neutraliser avec un décontaminant acide.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour la manipulation :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Observer les réglementations de la protection du travail.

Prévention des incendies :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever vêtements et chaussures contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé, à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5 et 25°C.

Matière (s) incompatible (s) :

Stocker à l'écart de tensioactifs anioniques (neutralisation du pouvoir désinfectant).

Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs limites d'exposition: Isopropanol [67-63-0] : VLCT ou VLE (INRS) = 400 ppm ou 980 mg/m³ - TMP n°84 - Valeur admise

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-1)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

5.39 mg de substance par m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.55 mg/kg de poids corporel/jour

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance par m³

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Utilisation finale

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance par m³

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance par m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-1)

Compartiment de l'environnement :

Sol

PNEC :

1.4 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

0.001 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.0001 mg /l
Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 0.14
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 20 mg/l

PROPAN-2-OL (CAS : 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
PNEC : 2251 mg/l
Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 28 mg/kg poids sec (p.s.)

8.2 Contrôle de l'exposition
Contrôles techniques appropriés

Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

-

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains

Utiliser des gants pour la manipulation de produits basiques, conformes à la norme EN ISO 374

Protection des yeux / du visage

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (lunettes de sécurité, conformes à la norme EN 16321)
Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide
Couleur : Bleu
Odeur : Pin
Point de fusion : Non mesuré
Point de congélation : Non mesuré
Point d'ébullition : Non mesuré
Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable
Limites d'explosivité : Non applicable
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammabilité : Non applicable
Température de décomposition : Non mesuré
pH à 20°C : Pur : $11.3 \pm 0,5$ à 20°C
pH à 20°C à la dilution recommandée : $9.6 \pm 0,5$ à 3%
Viscosité cinétique : Non applicable
Solubilité : Soluble dans l'eau
Pression de vapeur : Non applicable
Densité à 20°C : $1,02 \pm 0,02$ g/cm³ à 20°C
Densité de vapeur relative : Non applicable

9.2 Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

10. STABILITE ET REACTIVITE :

10.1 Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2 Stabilité chimique

Le mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Cf sous-sections 10.1 et 10.2

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matériaux fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.5 Matières incompatibles

Tensioactifs anioniques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations toxicologiques

11.1.1 Substances

CHLORURE de DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 238 mg/kg
Toxicité aiguë par voie dermale :	DL50 (lapin) = 3342 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (rat) = 70 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour le développement :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Données non disponibles
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Danger par aspiration :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECETH-8 (CAS : 26483-52-8)

Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 = 2700 mg/kg
Toxicité aiguë par voie dermale :	DL50 = 4000 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 > 1.6 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour le développement :	Compte tenu des données disponibles, les critères de

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	classification ne sont pas remplis Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Toxicité aiguë par voie orale :	DL50 (rat) = 5 840 mg/kg
Toxicité aiguë par voie dermale :	DL50 (rat) = 13 900 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation :	CL50 (rat) > 25 000mg/m ³
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	-
Lésions oculaires graves/irritation oculaire :	Provoque une sévère irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Pas d'effet sensibilisant observé
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Cancérogénicité :	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité pour la reproduction :	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité pour le développement :	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) :	Peut provoquer somnolence ou vertiges
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Danger par aspiration :	Non classé (Compte-tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
Toxicité en cas de dose répétée et de toxicité spécifique à un organe cible (exposition répétée) :	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration :	Donnée non disponible

11.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

CHLORURE DE DIDECDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons CL50 (96h): 0.5 mg/l, *Brachydanio rerio*

Toxicité pour les crustacés CE50 (48h) : 0.03 mg/l, *Daphnia magna*,

Toxicité pour les algues ErCE50 (72h): 0.06 mg/l, *Selenastrum capricornutum*

12.1.2 Mélange

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

12.2.1 Substances

CHLORURE DE DIDECDIMETHYLAMMONIUM
(CAS : 7173-51-5)

Rapidement dégradable

12.3.1 Substances

CHLORURE DE DIDECDIMETHYLAMMONIUM
(CAS : 7173-51-5)

Ne s'accumule pas dans les organismes

12.4 Mobilité dans le sol

CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM
(CAS : 7173-51-5)

Mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance n'est considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Aucune substance n'est considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune substance du mélange ne présente de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet néfaste connu

12.8 Informations complémentaires

Pas d'informations complémentaires

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**13.1 Méthode de traitement des déchets****13.1.1 Élimination du produit/de l'emballage :**

20 01 29* déchet contenant des substances dangereuses

Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.

Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

20 = déchets municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément

13.1.2 Informations pertinentes pour le traitement des déchets :

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages vides.

13.1.3 Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur

13.1.4 Autres recommandations d'élimination :

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route

Désignation réglementaire : Liquide inorganique corrosif, basique, N.S.A. (Chlorure de didécyldiméthylammonium), N°ONU 3266, Classe 8, Groupe d'emballage II

14.1 Numéro ONU

3266

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Liquide inorganique corrosif basique, N.S.A. (Chlorure de didécyldiméthylammonium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	II	8	80	1L	274	E2	2	E

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.4

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR chapitre 3.5.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**15.1 Règlementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations,
- Règlement n°907/2006 modifiant le règlement n°648/2004
- Règlement n°528/2012 et ses adaptations

Informations relatives à l'emballage

-

Dispositions particulières :

Ce mélange est conforme à l'arrêté du 19 décembre 2013 qui modifie l'arrêté du 8 septembre 1999 relatif aux produits de nettoyage des matériels pouvant entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Etiquetage des détergents (Règlement n° 907/2006 modifiant le règlement CE n° 648/2004)

Tensioactif non ionique : plus de 5% mais moins de 15%

Désinfectant

Etiquetage des biocides (règlement (UE) n°528/2012)

Chlorure de Didécylidiméthylammonium [7173-51-1] – 4.8% p/p soit 5.3% p/p en substance technique -TP2/TP4

VIDONET sp a été déclaré et figure à l'inventaire biocide sous le n° 77467

Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n°84 – Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphes modifiés : Nouvelle FDS**Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 :**

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H290 Peut être corrosif pour les métaux
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 peut provoquer somnolence ou vertiges
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

